



Votre Veille juridique

Juillet & août 2025

Sommaire :

1. Textes législatifs ou réglementaires
2. Jurisprudences
3. Questions écrites
4. Autres sources

Textes législatifs ou réglementaires

- [Loi n°2025-623 du 9 juillet 2025 visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé](#)

Plusieurs mesures sont à retenir, impactant la fonction publique territoriale :

- Extension du régime de sanctions renforcé à tous les auteurs de violence contre « toutes les personnes exerçant dans un lieu de soin » (Articles 222-8, 222-10, 222-12 et 222-13 du code pénal)
- Extension du périmètre des personnes protégées par le délit d'outrage ;
- Facilitation du dépôt de plainte par l'employeur ;
- Modification du régime de la protection fonctionnelle dues aux agents publics . l'article 6 de la loi n°2025-623 du 9 juillet 2025 visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé tire les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel et permet l'octroi de la protection fonctionnel au cas d'audition libre par exemple.

- [Décret n°2025-587 du 28 juin 2025 relatif à la transmission des avis d'arrêt de travail](#)

L'utilisation d'un formulaire Cerfa sera obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2025 pour tout envoi d'avis d'arrêt de travail sous format papier.

- [Décret n°2025-680 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à 60 ans pour les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales et pour les ouvriers des établissements industriels de l'Etat](#)

Ce décret abaisse l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans, auparavant fixé à deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite.

- [Décret n°2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code](#)

Ce décret vient créer la partie réglementaire du livre III (Recrutement) du CGFP (articles en D et R)

En outre, le décret procède :

- à l'abrogation partielle ou totale de décrets dont les dispositions sont transférées, en tout ou partie, au livre III du CGFP ;

- à l'actualisation des termes de dispositions réglementaires non codifiées au CGFP par le présent décret en ce qu'ils réfèrent à des dispositions réglementaires qui sont transférées au livre III du CGFP ;
- à l'actualisation de décrets dont certaines dispositions, qui sont relatives au recrutement par concours, sont codifiées au titre II du livre III du CGFP alors que d'autres dispositions de ces mêmes décrets, qui sont relatives à la promotion interne et à l'avancement, seront codifiées ultérieurement au titre II du livre V de ce code ;
- à l'actualisation de l'intitulé de décrets dont les termes réfèrent à des lois codifiées dans la partie législative du CGFP ou mentionnaient un contenu codifié au CGFP par le présent décret.

Jurisprudences

➤ Carrières – positions statutaires

- [CE n°488184 du 23 juin 2025 – arrêté mutation retiré rétroactivement par collectivité d'accueil– L'agent est considéré comme n'ayant pas quitté les effectifs de la collectivité d'origine](#)

➤ Chômage

- [CE n°476331 du 16 octobre 2024– Prescription biennale en matière d'ARE versée aux agents involontairement privés d'emploi](#)

➤ Concours

- [CAA de Paris n°20PA01427 du 17 mars 2023–concours–la présence du supérieur hiérarchique dans le jury ne caractérise pas un manque d'impartialité](#)

➤ Discipline

- [CE n°493140 du 14 février 2025 – la procédure disciplinaire ne peut pas faire obstacle à la retraite](#)
- [TA de Bordeaux du 10 avril 2025 n°2401522–révocation d'un agent pour usage d'une carte de paiement de la mairie à des fins personnelles–consultation vidéo surveillance](#) « (...) la consultation de la vidéo-surveillance qui n'a résulté ni de stratagèmes ou de procédés déloyaux, et a simplement permis de confirmer des soupçons pouvait légalement être utilisée pour établir la réalité des faits retenus à l'encontre de l'intéressée. »

Droits et obligations

- [TA d'Orléans n°2304740 du 3 juillet 2025-agent tenu à ses obligations déontologiques même pendant l'exercice du droit syndical](#)

La qualité de représentant syndical de l'intéressé, si elle lui confère une grande latitude d'expression, ne saurait enlever à ces propos agressifs, qui révèlent un manquement au respect de la discipline et des obligations déontologiques, leur caractère fautif, quand bien même lesdits propos ont été tenus lors d'une réunion informelle entre représentants syndicaux et de l'administration, et aucun trouble dans le service n'a été causé.

Maladie – inaptitude physique

- [CE n°495253 – Burn out reconnaissance comme maladie permettant le bénéfice de l'allocation temporaire d'invalidité](#)

- [TA de Marseille 2301361 du 12 mai 2025 - malaise cardiaque pendant le télétravail non imputable car dû à une intoxication tabagique](#)

Le malaise cardiaque dont a été victime un agent à son domicile alors qu'il était en télétravail, n'est pas imputable au service, dans la mesure où il ressort du compte-rendu d'hospitalisation la nécessité pour l'intéressé d'un arrêt rapide de « l'intoxication tabagique », alors que ce dernier n'apporte aucun élément particulier permettant d'établir un lien direct entre l'exécution des missions et l'accident, ni au demeurant l'existence de relations professionnelles difficiles ou d'une exposition à un stress professionnel particulier.

- [TA de Marseille n°2301053 du 12 mai 2025 – accident du travail pendant un détachement auprès d'un EPIC- pas de placement en CITIS du fait de la réintégration](#)

Un agent victime d'un accident durant sa période de détachement auprès d'un EPIC, n'est pas fondé à soutenir qu'il devait, du seul fait de sa réintégration dans sa collectivité, être placé par cette dernière en congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Etant en détachement dans un lien contractuel de droit privé, l'intéressé était soumis aux dispositions du code du travail.

- [TA de Grenoble n°2302921 du 24 juin 2025 - un agent en CMO peut participer à une manifestation sur la voie publique dès lors que cette activité n'est pas incompatible avec sa pathologie et qu'il relève de sortie libre](#)

Rémunérations – avantages

- [CE n°487705 du 18 juillet 2025 mode de calcul de la rémunération d'un congé spécial](#)
Rémunération de l'agent sur la base du grade et indice de l'emploi d'origine à la date du placement en congé spécial et non sur la base de la rémunération de l'emploi fonctionnel
- [TA de Nantes 2201292 du 25 juillet 2025 – SFT versement à la personne qui assume la charge effective de l'enfant](#)
« 6. Le supplément familial de traitement ne peut être versé qu'entre les mains de la personne qui assume la charge effective de l'enfant. A ce titre, en cas de séparation des parents, l'article 11 du décret du 24 octobre 1985 cité au point 3 permet à l'ancien conjoint non fonctionnaire de bénéficier d'une cession du supplément familial de traitement uniquement à raison du ou des enfants restés à sa charge effective. La notion de charge effective et permanente de l'enfant au sens des articles précités du code de la sécurité sociale et du décret du 24 octobre 1985 susvisé s'entend de la direction tant matérielle que morale de l'enfant. »

Responsabilité financière gestionnaire public

- [Cour des comptes arrêt du 22 juillet 2025 – responsabilité financière des gestionnaires publics–DGS signature bon command montant supérieur à celui prévu par délégation signature](#)

Questions écrites – Assemblée nationale et Sénat

Assemblée nationale

- [QE AN n°4808 du 11 mars 2025 – Circulaire 18 octobre 2024 sur les fonctions de secrétaire général de mairie](#)
- [QE AN n°7026 du 27 mai 2025–Harmonisation des droits pour l'accompagnement aux échographies de grossesse](#)
*« (...)il est demandé aux employeurs publics d'accorder systématiquement une autorisation spéciale d'absence aux agentes publiques pour qu'elles puissent se rendre aux échographies obligatoires liées à leur état de grossesse (...)
Bien qu'il ne soit traduit en droit positif par aucun texte, cette disposition a vocation à s'appliquer dans l'ensemble de la fonction publique (...)
Des facilités horaires peuvent par ailleurs être mises en place, sous réserve de l'accord du chef de service, de l'autorité territoriale ou du chef d'établissement, pour permettre aux agents publics d'accompagner leur conjointe aux examens médicaux obligatoires dans le cadre de leur grossesse. »*
- [QE AN n°5563 du 5 août 2025 Pas de reconduction de la GIPA 2024 et 2025](#)

- [QE Sénat n° 02359 du 21 novembre 2024 – lenteur des procédures de mise en retraite pour invalidité auprès de la CNRACL](#)

« une fois l'avis du comité médical rendu et notifié (c'est-à-dire plusieurs mois après le rapport du premier médecin agréé), la collectivité peut alors déposer le dossier de retraite pour invalidité constitué sur la plateforme PEPS'S pour instruction par la CNRACL. Toutefois, la CNRACL ne juge pas prioritaire de traiter les dossiers de demande de pension pour invalidité, contrairement aux dossiers de retraite classique qui sont traités en six mois. Aussi, il peut s'écouler entre 9 mois et 1 an entre le dépôt du dossier sur la plateforme PEPS et l'avis conforme de la CNRACL.

(...)

Lorsque la formation plénière du conseil médical est saisie, le fonctionnaire dispose du droit à consulter son dossier et à être entendu par le conseil. Par ailleurs, l'avis du conseil doit être motivé. En effet, la formation plénière demeure compétente dans les cas les plus complexes et pour lesquels les droits du fonctionnaire doivent être renforcés. C'est la raison pour laquelle elle est notamment compétente pour rendre des avis dans le cas de la mise à retraite du fonctionnaire se trouvant dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions. »

- [QE Sénat n°03224 du 6 février 2025 – Statut référent déontologue des élus](#)
- [QE Sénat n°04733 du 22 mai 2025 – Difficultés de recrutement d'agent contractuel dans les communes de moins de 40 000 habitants](#)
- [QE Sénat n°01302 du 31 juillet 2025 – Report de l'âge de la retraite des médecins territoriaux fixée à titre transitoire à 75 ans jusqu'au 31 décembre 2035](#)

Autres sources

Formation RGPD – CNIL

La CNIL propose des formations en ligne gratuite pour une sensibilisation sur le RGPD

<https://atelier-rgpd.cnil.fr/>

**Retrouver toute notre documentation
sur le site internet www.cdg14.fr**

